

Le plan de recrutements fixé par l'administration sur la période 2018/2021 jugé insuffisant par notre organisation syndicale CGT approche de son terme.

Le manque d'effectif de sapeurs-pompiers professionnels dans l'ensemble des centres de secours associé à l'augmentation du nombre d'interventions fait dévoiler aux yeux de tous l'insuffisance des moyens humains mis en place par ceux qui nous gouvernent.

La CGT avait bien raison de revendiquer la création de près de 300 sapeurs-pompiers professionnels lors des négociations sur le dossier du temps de travail.

Le nombre d'interventions, la sollicitation des agents, les risques particuliers, l'armement réglementaire des engins et celui des engins spécialisés avec les compétences des agents qui vont avec ne sont pas assez pris en considération.

La réalité du terrain est bien loin des réalités administratives.

La CGT revendique :

- L'application des 35h/semaine
- La rémunération totale des heures effectuées
- L'embauche d'emplois de SPP

La durée du temps de travail en France et dans la fonction publique est de 1607h/an.

La circulaire du 11/10/02 relative aux heures supplémentaires dans la fonction publique fixe ces heures supplémentaires à 25h/mois soit 300h/an.



Le décret 2001-1382 modifié par le décret 2013-1186 borne le temps de travail à 2256h/an.

La circulaire européenne CE/88/2003 article 6 borne le temps de travail à 48h/semaine sur une période référence de 4 mois.

A partir de ces références le temps de travail d'un SPP doit être borné à 1956h/an.

Les 1607 heures annuelles pour tous prévues et non appliquées de l'accord cadre de Juin 2014 doivent être la finalité de la référence de notre temps de travail annuel.

Le dernier régime de travail mis en place le 1/01/18 doit être renégocié. Nous demandons l'ouverture de négociations pour la mise en place au plus tôt d'un régime de travail à 1956h/an avec des compensations financières.

Exemples de cycle à 1956h/an:

76 G24h + 11G12h

75 G24h + 13G12h

81 G24h + 1G12h

La CGT du sdis13